



PARLONS FISCALITÉ

Préparez-vous en vue de la modification des règles fiscales régissant votre police d'assurance vie

Par John McKay, Premier vice-président et actuaire, PPI

À compter du 1^{er} janvier 2017, de nouvelles règles vont modifier l'imposition des polices d'assurance vie au Canada. Si vous envisagez de modifier une police d'assurance en vigueur ou de souscrire une assurance permanente, nous vous recommandons d'examiner globalement votre planification fiscale et vos besoins d'assurance avec votre conseiller avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Règles en vigueur à l'heure actuelle

Voici comment fonctionnent les règles d'imposition actuelle : lorsque vous souscrivez une police d'assurance vie permanente, vous ne payez pas d'impôt sur les revenus générés par les fonds placés dans cette police. Cet avantage fiscal peut rendre la police plus abordable. Pratiquement toutes les polices d'assurance vie permanente souscrites au Canada sont admissibles à cette exonération fiscale.

La société d'assurance vie assure le suivi de la police et si cette dernière devait cesser d'être exonérée, elle vous en informerait ou mettrait automatiquement en place la solution de rechange que vous aviez prévue au préalable. Par exemple, la solution pourrait être d'augmenter le capital-décès ou de vous remettre une partie de la valeur de rachat.

Les règles de calcul qui servent actuellement à déterminer si une police est exonérée d'impôt sont en place depuis 1982. Par conséquent, le ministère des Finances du Canada procède à leur mise à jour pour tenir compte des hypothèses actuarielles (ou hypothèses de risque) plus récentes et assurer l'uniformité entre toutes les sociétés d'assurance et les produits. En règle générale, les polices émises avant le 1^{er} janvier 2017 bénéficieront de droits acquis; cependant, dans certaines situations, il est possible que les droits acquis soient perdus après 2016.

Effets de la nouvelle réglementation

Les nouvelles règles permettront de mettre plus d'argent à l'abri de l'impôt au cours des dix premières années d'une police, mais moins à plus long terme. Les effets seront surtout ressentis par les titulaires de certaines polices d'assurance vie universelle. Autres conséquences des nouvelles règles :

- Les polices à prime unique seront chose du passé.
- Les frais de rachat ne procureront plus de droits d'exonération d'impôt additionnels.
- La période minimale pour laquelle il sera possible de prépayer les primes d'assurance sera de huit ans.

La méthode que vous choisirez pour constituer le fonds de capitalisation de la police influe sur l'admissibilité à l'exonération d'impôt. Votre conseiller peut vous aider à planifier les dépôts pour s'assurer que vous bénéficiez de la bonne protection, que vous constituez un patrimoine pour vos héritiers et que vous maximisez l'efficacité fiscale de votre police.

John McKay est fellow de l'Institut canadien des actuaires et membre de l'équipe de juristes, de comptables et d'actuaires des Services de planification de PPI, qui prodiguent des services-conseils en planification successorale aux conseillers pour les aider à élaborer des solutions d'assurance personnalisées à l'intention des clients fortunés.

À propos de PPI

PPI est l'une des plus importantes sociétés de commercialisation de solutions d'assurance; elle offre des services-conseils actuariels, fiscaux et spécialisés touchant tous les aspects de l'assurance vie, particulièrement l'élaboration et la personnalisation des produits d'assurance. PPI compte deux réseaux de distribution complémentaires : Conseils PPI, qui cible le marché des bien nantis, dont la planification successorale et fiscale complexe exige des stratégies d'assurance très élaborées, et Solutions PPI, un centre national de ressources qui offre aux conseillers en assurance du vaste marché canadien des outils technologiques exclusifs, une gamme complète de produits, des liens uniques avec les assureurs et une rémunération concurrentielle. www.ppi.ca

Le présent article ne comporte que des renseignements généraux. L'information qui s'y trouve ne doit pas être considérée par le lecteur comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou actuariels. Pour ces questions, le lecteur devrait consulter un professionnel indépendant. Veuillez vous reporter aux illustrations d'assurance, au libellé des contrats et aux documents d'information des sociétés d'assurance pour obtenir des précisions sur les questions d'assurance mentionnées dans le présent article.
Février 2015.